

COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE

ARRETE PERMANENT N° 089/2020

OBJET : Règlementation de stationnement

2 avenue Emile Evellier

Suppression de 2 places de stationnement – création emplacement réservé

NOUS, MAIRE de la commune de GREZIEU LA VARENNE (Rhône)

VU le code général des collectivités territoriales art L2211-1, L 2212-2, L2212-5.

VU le code de la route.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents.

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité et afin de faciliter l'accès au distributeur de billets par la société de convoyage de fonds

CONSIDERANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération.

A R R E T O N S

ARTICLE 1 : Deux places de stationnement sont supprimées au droit du bâtiment situé 2 avenue Emile Evellier, angle entre les deux rues Evellier et Grande Rue.

ARTICLE 2 : Un emplacement réservé est matérialisé au sol et par panneau

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Vaugneray,
- Monsieur le Responsable de la Police municipale de Grézieu la Varenne,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Mairie de Grézieu-la-Varenne.

Fait à GREZIEU LA VARENNE le 30 juin 2020

LE MAIRE : B. ROMIER

